



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation

Question écrite n° 49176

Texte de la question

M. François d'Harcourt attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'évolution des prix de l'eau factures aux consommateurs. Au terme de l'article 13-II de la loi du 3 janvier 1992, portant nouvelle réglementation du prix de l'eau, le système du forfait a normalement disparu. Toutefois, sur le fondement de ce texte, qui permettait l'instauration d'une partie fixe indépendamment du volume de la consommation et des caractéristiques du branchement, il est apparu que ladite partie fixe pouvait représenter jusqu'à 90 % du montant total de la facture. Et d'aucuns y ont vu le retour du forfait, sous forme déguisée. Par ailleurs, dans de nombreux cas, existerait, non une seule partie fixe, mais plusieurs, et ce alors même que la pratique est prohibée par les articles R. 372-7 et R. 372-9 du code des communes. Il lui demande les mesures possibles à adopter afin que les pratiques ci-avant décrites cessent de perdurer et que soit scrupuleusement respectée la volonté du législateur exprimée dans la loi du 3 janvier 1992.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49176

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1147